

Nouméa, le **08 JUIN 2023**

R E C E P I S S E

de déclaration de cessation d'activité d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIÉ** avoir reçu de MENARD AUTOMOBILES, en date du 30 mai 2023, la déclaration de cessation d'activité concernant l'atelier de carrosserie situés au 21 rue Jean Chalier Anse uaré PK4, commune de Nouméa.

Le classement des activités, faisant l'objet d'une cessation d'activité, au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement étaient les suivantes :

Rub	Désignation	Importance	Seuil	Rég	Soumis à
2930	Activité de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de tôlerie et carrosserie. Activité de peinture.	S = 500m ² .	200m ² < S < 2000m ² .	D	Délibération n°802-2012 /BAPS/DENV du 10 décembre 2012.
1418	Stockage et emploi de l'acétylène.	Q=100 kg.	100kg≤Q<1000kg.	D	Délibération n°731-2008/BAPS du 19 septembre 2008.

Rég = Régime ; Rub = Rubrique ; D = déclaration; Q = quantité, S=surface.

Le présent récépissé de cessation d'activité est délivré en application des dispositions de l'article 415-10 du code de l'environnement de la province Sud.

Conformément à l'article 415-9 du code susvisé, l'exploitant a transmis à l'Inspection des Installations Classées, des justificatifs de remise en état du site afin qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 et qu'un usage futur du terrain puisse être envisagé.

Pour la Présidente de l'assemblée de la province Sud, et par délégation, le
Directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie



Jean-Yves SAUSSOL